

Loi pour un nouveau pacte ferroviaire

Promulgation : 27 juin 2018

Ce texte a vocation à répondre aux enjeux qui se posent en matière de mobilité des personnes, avec l'objectif d'améliorer la qualité, la desserte et la diversité de l'offre de transports du quotidien. Il répond également à la nécessité de réformer en profondeur le système ferroviaire français, à l'aune de son ouverture à la concurrence, découlant du droit européen. Le nouveau pacte ferroviaire est ainsi décliné autour de quatre grands enjeux :

✓ Investir pour remettre le réseau ferroviaire en bon état

▶ Investissement sur la période 2017-2026 : 3.6 milliards d'euros seront investis annuellement dans l'entretien et la rénovation du réseau. 200 millions d'euros seront injectés en plus à partir de 2022

✓ Donner le choix aux voyageurs et aux régions en ouvrant le secteur à la concurrence

Dans cette perspective, une attention particulière a été accordée aux conditions d'amélioration du service pour les usagers

▶ Fixation des modalités d'ouverture à la concurrence : ce processus se déroulera entre 2019 et 2023 pour les transports conventionnés, à partir de 2020 pour les services librement organisés (TGV) et entre 2023 et 2039 pour le réseau francilien

▶ Consécration de la compétence de l'Etat pour l'organisation des services de transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt national

▶ Confirmation de la compétence des Régions pour l'organisation des services d'intérêt régional

▶ Information des voyageurs : obligation pour les entreprises ferroviaires de participer à un système commun d'information et de vente de billets

✓ Mettre de l'équité entre tous les salariés du secteur ferroviaire

▶ Transfert du statut des cheminots de la SNCF : un socle de droits communs (convention collective) s'appliquera à tous les salariés du secteur ferroviaire

▶ Fin de l'embauche au statut : à compter du 1^{er} janvier 2020 sans effet rétroactif

✓ Donner à la SNCF tous les atouts pour être plus efficace et plus performante

▶ Simplification de l'organisation avec la constitution d'un seul groupe : SNCF, SNCF réseau et SNCF mobilités

▶ Réunification de la gestion de l'ensemble des gares